

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

## BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du mardi 29 novembre 2016 à 18h00, à Grand Lac

### PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS  
AIX LES BAINS  
BOURDEAU

LE BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
DRUMETTAZ CLARAFOND  
GRESY SUR AIX  
MERY  
ONTEX  
PUGNY CHATENOD  
SAINT OFFENGE  
TREVIGNIN  
VIVIERS DU LAC  
VOGLANS

DORD Dominique  
FRUGIER Michel  
DRIVET Jean-Marc  
FRANÇOIS Marie-Pierre  
CROZE Jean-Claude  
FALCETTA Nicole  
JACQUIER Nicolas  
CLERC Robert  
BOUVIER Eudes  
CURTILLET Jacques  
MASSONNAT Jean-Guy  
GELLOZ Bernard  
GONTHIER Gérard  
AGUETTAZ Robert  
MERCIER Yves

Arrivé après la 2<sup>ème</sup> délibération  
Pouvoir de Gabrielle KOEHREN

### ABSENTS EXCUSES :

MOUXY

KOEHREN Gabrielle

### AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel  
M. GIMOND Frédéric  
Mme REVOL Martine  
M. TOUZEAU Christophe  
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle  
Mme QUAY THEVENON Eline

Directeur général des services  
Directeur général adjoint  
Directrice de cabinet  
Responsable Assainissement – Eau potable  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 58 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 10 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 14 présents et 15 votants en début de séance.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2016

Exécutoire le : 05 DEC. 2016

Affichée le : 05 DEC. 2016

Visée le : 05 DEC. 2016

### FONCIER

#### Achat de la parcelle AH3 située au Bourget-du-Lac et appartenant au SYPARTEC

Monsieur le Président rappelle que le SYPARTEC, en charge de la zone d'activité de Savoie Technolac, est propriétaire de la parcelle AH3 (surface : 11 420 m<sup>2</sup>) sur la commune du Bourget-du-Lac.

La STEP du Bourget-du-Lac, gérée par la CALB, se trouvant sur la parcelle AH3, Monsieur le Président précise qu'il convient de régulariser la propriété de cette parcelle en la transférant à la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AH 3 à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété sera effectué par acte administratif, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits sont inscrits au budget – Programme 242.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat de la parcelle précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte administratif de vente.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Achat de la parcelle AH3 située au Bourget-du-Lac et appartenant au SYPARTEC

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1560 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20161129-d1560-DE

---

**Date de décision :** 29/11/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros